



Séance publique du 5 décembre 2016

Date de la convocation : 29/11/2016

Date d'affichage : 29/11/2016

L'an deux mille seize et le cinq décembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Michaël DEJOINT

Absents excusés : Marie-Pierre GIROUDIERE, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE CECILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michaël DEJOINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclaration d'intention d'aliéner

- Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises le 16 septembre 2016 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : Consort CRETOLLIER

Parcelle située 6 Rue de la poste

Section : AC - Numéro : 121 - Contenance : 826 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises le 19 novembre 2016 par Henri-Laurent ZIEGLER, Notaire à Saint Chamond (Loire)

Propriétaires : Hervé BADOR et Laure DELORME

Parcelle située 56 Rue de la cabane

Section : AE - Numéro : 134 - Contenance : 2 000 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

Travaux en régie effectués en 2016

Délibération n° 63/16

Chaque année divers travaux sont réalisés par les agents du service technique afin d'entretenir, réhabiliter et créer des bâtiments, mobiliers ou espaces publics. Cette implication permet ainsi de limiter le recours à des entreprises privées.

La mise en application du processus comptable des « travaux en régie » consiste à valoriser ces travaux, et à en transférer les montants de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il en résulte ce qui suit :

- Transfert des achats de fournitures et de matériels en investissement ;
- Prise en compte des frais de personnels et de matériels liés aux travaux réalisés ;
- Récupération de la TVA sur les achats effectués en fonctionnement, par le biais du FCTVA.

Les projets qui entrent dans le cadre des travaux en régie sont, entre autres, les suivants :

- Création de mobilier ;
- Installation de nouveaux équipements ;
- Remise en peinture ;
- Mise en conformité ;
- Aménagement urbain (Espaces verts, voiries, etc.).

Une fois par an, la Collectivité dresse un état des travaux d'investissement effectués en régie. Des écritures d'ordre permettent de comptabiliser ces travaux en section d'investissement. Il s'agira alors d'émettre un titre en section de fonctionnement et un mandat par opération en investissement.

Pour mettre en œuvre cette démarche :

- Il est nécessaire de définir les coûts horaires de l'année 2016 du personnel qui servent de tarifs dans le calcul. Les tarifs suivants sont proposés :
 - Agent du service technique : 16,76 € / heure ;
 - Apprenti du service technique : 4,81 € / heure ;
 Ces tarifs reposent sur les éléments de paie 2016 des agents concernés.
- Le coût des matériels et fournitures, achetés ou sortis du stock, sera calculé au coût réel.

Au cours de l'année 2016, les travaux suivants ont été réalisés par les agents du service technique :

TRAVAUX EN REGIE	COUT	
Conception, création et pose de mobilier à l'école publique	Matériels et fournitures :	542,45 €
	Main d'œuvre – Agent du service technique	561,46 €
	Main d'œuvre – Apprenti du service technique	26,46 €
	Total	1 130,37 €
Conception, création et pose de mobilier au complexe sportif et associatif « le Neulizium »	Matériels et fournitures :	347,24 €
	Main d'œuvre – Agent du service technique	301,68 €
	Total	648,92 €
Total travaux en régie – Année 2016		1 779,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter les coûts horaires du personnel qui servent de tarifs dans les calculs, à savoir :**
 - **Agent du service technique : 16,76 € / heure**
 - **Apprenti du service technique : 4,81 € / heure**
- **De dire que le coût des matériels et fournitures achetés ou stockés, est calculé au coût réel ;**
- **D'adopter la liste des travaux en régie ci-après et les montants correspondants :**

Conception, création et pose de mobilier à l'école publique	1 130,37 €
Conception, création et pose de mobilier au complexe sportif et associatif « le Neulizium »	648,92 €
Total des travaux en régie 2016	1 779,29 €

- **D'inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires ;**
- **De charger Monsieur le Maire d'appliquer cette décision.**

**Budget communal
Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Délibération n° 64/16

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables du fait de leur antériorité et que les redevables sont soit introuvables malgré les recherches, soit insolvables.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 4 974,08 €.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De décider d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la liste annexée à la délibération et pour un montant global de 4 974,08 € se décomposant ainsi :**

Année	Montant
2009	19,86 €
2010	713,52 €
2011	1 669,40 €
2012	1 914,80 €
2013	656,50 €
Total	4 974,08 €

- **De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget communal 2016 doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général	11 693,28 €			
012 – Charges de personnel	8 000,00 €			
65 – Autres charges de gestion courante		56 107,00 €		
66 – Charges financières	2 000,00 €			
67 – Charges exceptionnelles	500,00 €			
014 – Atténuations de produits	1 008,00 €			
022 – Dépenses imprévues	15 000,00 €			
023 – Virement à la section d'investissement		1 779,29 €		
013 – Atténuations de charges				9 780,00 €
70 – Produits des services				6 125,72 €
74 – Dotations et participations				2 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				1 779,29 €
Total	38 201,28 €	57 886,29 €	0,00 €	19 685,01 €

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op. 266 - Bâtiments	24 351,08 €			
Op. 269 - Cimetière	189,80 €			
Op. 274 – Aménagements des abords de la salle ERA		12 500,00 €		
Op. 281 – Voirie 2015	918,40 €			
Op. 283 – Mise en accessibilité des ERP / IOP		1 600,00 €		
Op. 284 - Ecole		1 130,37 €		
Op. 287 - Autolaveuse	400,00 €			
Op. 288 – Requalification du centre-ville		12 408,20 €		
012 – Virement de la section de fonctionnement				1 779,29 €
Total	25 859,28 €	27 638,57 €	0,00 €	1 779,29 €

VU le budget communal de l'exercice 2016 adopté le 30 mars 2016 ;

VU la décision modificative n° 1 adoptée le 18 mai 2016 ;

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n°2 du budget communal, exercice 2016, telle que mentionnée ci-dessus.**

Crèche « Les Petits Loups » Attribution d'une subvention

Délibération n° 66/16

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Neulise attribue annuellement une subvention à l'association gestionnaire de la crèche « Les Petits Loups ».

Compte tenu du compte de résultat remis par l'association, pour l'exercice 2015, il convient d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de 47 921,73 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

VU la convention signée le 5 octobre 1996 entre la Commune de Neulise et l'association « Crèche associative Les Petits Loups » ;

VU le compte de résultat de l'année 2015 présenté par l'association gestionnaire de la crèche « Les Petits Loups » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 47 921,73 € à l'association gestionnaire de la crèche « Les Petits Loups » ;**
- **De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2016 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

Concours du Receveur Municipal Attribution d'indemnité

Délibération n° 67/16

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer une indemnité au Receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil, au taux de 70 % pour l'année 2016 (soit 362,44 €) ;**
- **De dire que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée à Monsieur Benjamin KOUYOU ;**

- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2017

Délibération n° 68/16

Monsieur le Maire explique que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1^{er} janvier 2017, de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement et assurera le bon déroulement des projets communaux. Ces crédits seront repris au budget primitif 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 ;

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De décider d'ouvrir sur l'exercice 2017, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement, dans la limite du quart du budget précédent, pour financer, hors restes à réaliser 2016, l'exécution comptable des opérations suivantes :

Chapitre (ou opération) – Article - Désignation	Budget 2016	Crédits 2017 préalables au vote
Op. 266 (Bâtiments) – 21318 – Autres bâtiments publics	25 000,00 €	6 250,00 €
Op. 269 (Cimetière) – 2313 - Constructions	20 000,00 €	5 000,00 €
Op. 270 (Signalétique) – 2188 – Autres immobilisations corporelles	8 100,00 €	2 025,00 €
Op. 274 (Aménagement des abords de la salle ERA) – 21318 – Autres bâtiments publics	18 500,00 €	4 625,00 €
Op. 282 (Aménagement jardin d'enfants) – 2312 - Terrains	6 000,00 €	1 500,00 €
Op. 283 (Mise en accessibilité des ERP / IOP) - 21318 – Autres bâtiments publics	3 000,00 €	750,00 €
Op. 284 (Ecole) - 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	500,00	125,00 €

Op. 285 (Médiathèque) – 2051 – Concessions et droits similaires	984,00 €	246,00 €
Op. 286 (Voirie) – 2151 – Réseaux de voirie	37 010,06 €	9 252,51 €
Op. 288 (Requalification du centre-ville) – 2031 – Frais d'études	2 000,00 €	500,00 €
Op. 288 (Requalification du centre-ville) – 2111 – Terrains nus	10 408,20 €	2 602,05 €
Total crédits	135 702,26 €	32 875,56 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2017, à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus ;
- De dire que les crédits précités seront repris au budget primitif de l'exercice 2017.

Recensement de la population Rémunération des agents recenseurs

Délibération n° 69/16

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 58/16 en date du 27 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de 3 agents pour effectuer les missions relatives au recensement de la population devant se dérouler du 19 janvier au 18 février 2017.

Les agents recenseurs doivent être disponibles sur une période allant du 5 janvier 2017, première séance de formation au 18 février 2017, date de clôture de la collecte.

Les agents devront disposer d'un véhicule et d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune percevra une dotation forfaitaire qui s'élèvera à 2 457 €.

Il convient donc de fixer la rémunération des agents recenseurs. Monsieur le Maire propose d'établir leur rémunération comme suit :

- Rémunération au logement recensé : 4,00 € par logement ;
- Prime de fin de mission : 150,00 € qui sera attribuée de la façon suivante
 - Participation aux formations, réalisation de la tournée de reconnaissance : 50,00 € ;
 - Rigueur, soin des documents rendus, remplissage du carnet de tournée de collecte : 50,00 € ;
 - Respect du rythme d'avancement attendu par l'INSEE : 50,00 €.

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales.

Par ailleurs il est proposé que chaque agent recenseur dispose, pour la durée du recensement, de deux bons d'essence de 25,00 € chacun.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU la délibération du conseil municipal n° 58/16 du 27 octobre 2016 approuvant le recrutement de 3 agents recenseurs ;

Considérant la nécessité de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la rémunération des agents recenseurs établi comme suit :**
 - **Rémunération au logement recensé : 4,00 € par logement ;**
 - **Prime de fin de mission : 150,00 € qui sera attribuée de la façon suivante**
 - **Participation aux formations, réalisation de la tournée de reconnaissance : 50,00 € ;**
 - **Rigueur, soin des documents rendus, remplissage du carnet de tournée de collecte : 50,00 € ;**
 - **Respect du rythme d'avancement attendu par l'INSEE : 50,00 € ;**
- **De dire que ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales ;**
- **D'attribuer aux agents recenseurs deux bons d'essence de 25,00 € chacun ;**
- **De dire que la rémunération sera versée en 3 fois suivant les modalités ci-dessous :**
 - **1^{er} acompte en janvier 2017 établi sur la base de 40% des logements à recenser du district ;**
 - **2^{ème} acompte en février 2017 établi sur la base de 40% des logements à recenser du district ;**
 - **3^{ème} acompte en mars 2017 qui comprendra le solde des logements recensés par l'agent et la prime de fin de mission.**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2017.**

SIEL

Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique

Délibération n° 70/16

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics ;
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

Le détail des prestations est précisé dans la convention annexée à la délibération.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève donc à : 975 €.

Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur au 1^{er} janvier).

Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De décider que la commune adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) « Roannais Pays de Rhône-Alpes » postule à la signature d'un contrat de ruralité avec l'Etat pour les années 2017 à 2020.

Le contrat de ruralité est présenté comme un nouvel outil ayant un triple intérêt :

- Territorialiser les mesures des Comité Interministériels aux Ruralités ;
- Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire Roannais en mobilisant tous les acteurs ;
- Mieux coordonner les investissements publics à l'échelle d'un territoire pertinent, en établissant un cadre de mobilisation des acteurs et des crédits (de droit commun et dédiés).

Il permet de cofinancer prioritairement les opérations d'investissement, qu'elles soient communales ou intercommunales, et qui y sont inscrites. Il est élaboré en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.

Monsieur le Maire indique que les communes ont été sollicitées par le PETR afin de communiquer les projets qu'elles souhaitent voir intégrer le contrat de ruralité.

La commune de Neulise a transmis plusieurs projets et l'opération globale de revitalisation du centre-bourg (habitat, commerce, aménagements) a été retenue.

Monsieur le Maire précise que cette opération a pour objectif de requalifier de l'habitat ancien et dégradé situé en centre-bourg afin de renforcer ce pôle de centralité : habitat mixte, extension de commerces, jardin public, offre de stationnement public favorisant l'implantation d'une Maison de Services Au Public (MASP) et/ou maison médicale pluridisciplinaire.

Il est également rappelé la convention d'études et de veille foncière conclue le 4 août 2016 avec l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Pour cette opération globale de revitalisation du centre-bourg, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Activités (par postes de dépenses)	Montant en €	Origines	Montant en €	En %
Convention d'études et de veille foncière	25 000,00	Contrat de ruralité	80 000,00	20,00
Acquisitions foncières, démolition, dépollution	375 000,00	EPORA – Convention d'étude et de veille foncière	12 500,00	3,13
		EPORA – Acquisition foncières, démolition, dépollution	75 000,00	18,75
		DETR	80 000,00	20,00
		Autofinancement	152 500,00	38,12
TOTAL	400 000,00	TOTAL	400 000,00	100,00

VU la délibération du Conseil Municipal n° 45/16 en date du 12 juillet 2016 approuvant la convention d'études et de veille foncière à signer avec l'E l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 45/16 en date du 5 décembre 2016 approuvant la décision modificative n° 2 du budget communal, exercice 2016, et constatant la création de l'opération n° 288 « Requalification du centre-ville » ;

VU la convention d'études et de veille foncière conclue avec l'EPORA le 4 août 2016 ;

VU les évaluations réalisées par le service France Domaine n° 2016-156V1322, 2016-156V1344, 2016-156V1345 et 2016-156V1474 ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Commune de Neulise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le projet tel que présenté ci-avant ainsi que son plan de financement ;**
- **De solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Roannais Pays de Rhône-Alpes » ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*